

Stagiaires

Faites vos vœux

Stagiaires du second degré, cette année 2022-2023, vous êtes tenu·es de participer au mouvement. Néanmoins la procédure de mutation dans l'Éducation nationale peut sembler opaque. Les élu·es et les militant·es de SUD éducation sont à vos côtés pour défendre l'égalité de traitement entre tous les personnels et s'assurer que tou·tes disposent des mêmes informations concernant les procédures de mutation.

En cette année d'entrée dans le métier et dans ce contexte difficile, c'est plus que jamais le moment de vous faire aider par les militant·es SUD éducation !

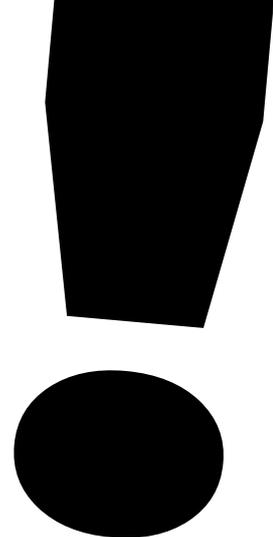
Des mutations de plus en plus difficiles à obtenir

Les suppressions de postes massives dans le second degré ont largement contribué à bloquer le mouvement. On peut ainsi se retrouver bloqué des années sur un poste très éloigné de notre domicile, avec toutes les conséquences financières et écologiques que cela implique. En dehors des grandes villes, aller à son travail depuis son domicile relève potentiellement d'une mission impossible en transports en commun publics. Dans la situation énergétique et écono-

mique actuelle, la mutation devient donc un enjeu fondamental, qui n'est absolument pas pris en compte par le ministère.

Il y a par ailleurs une inégalité criante selon les statuts et les disciplines, entre celles avec une mobilité possible, et celles où l'inertie est la norme. La future réforme du Lycée Pro va rendre très difficile les mobilités pour les PLP. Le « coût personnel » du fonctionnement des mutations devient intolérable et rien n'est fait pour enrayer cette inéquité.

Ce n'est pas parce qu'un·e enseignant·e est fonctionnaire d'État, avec les devoirs de service que cela impose, que toute vie privée doit être abandonnée ou mise de côté : une des conséquences de cela est l'augmentation du nombre de démissions du fait de l'immobilisme, voire de collègues qui deviennent volontairement contractuel·les afin de pouvoir vivre près de leurs proches.



Les principes généraux du mouvement

Les mutations se déroulent en deux temps : d'abord le mouvement inter-académique pour changer d'académie, puis le mouvement intra-académique pour pouvoir faire des vœux à l'intérieur de votre académie. Les militant·es de SUD éducation pourront vous conseiller à plusieurs moments de la procédure de mutation :

au moment de formuler des vœux, au moment de la publication de votre barème sur I-prof afin de bien vérifier que tous les éléments ont été pris en compte, puis éventuellement au moment des résultats, dans l'écriture d'un recours.

Calculez votre barème

Tou·tes les stagiaires bénéficient de:

- 0,1 point sur l'académie de stage ou sur l'académie d'inscription au concours.
- 10 points sur le premier voeu à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou les deux années suivantes.

Les stagiaires ex-non titulaires (si l'ancienneté équivaut à une année scolaire à temps plein au cours des 2 années précédant le stage) bénéficient :

- jusqu'au 3e échelon : de 150 points,
- au 4e échelon : 165 points,
- à partir du 5e échelon : 180 points.

Les stagiaires ex titulaires d'un corps de personnels enseignants ou d'un autre corps bénéficient de 1000 points sur l'académie de l'ancienne affectation.

D'autres bonifications s'ajoutent à ces "points stagiaires", pour faire le calcul, utilisez notre simulateur sur le site mutations.sudeducation.org !

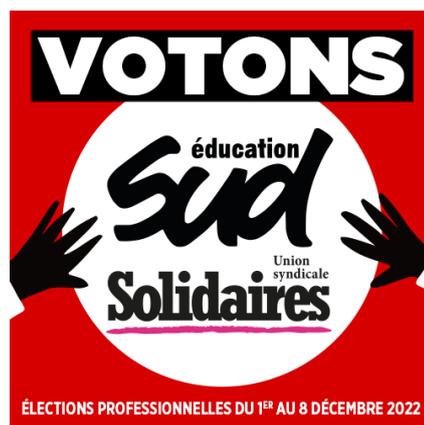


Attention à être affecté·e en extension !

Vous devez saisir des vœux larges et ne pas vous limiter à l'académie qui a votre préférence. En effet, si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez alors affecté·e en « extension ». Cela signifie que c'est l'administration qui vous affectera, essentiellement en fonction du caractère déficitaire des academies. Par conséquent, vous risquez d'être encore plus éloigné·e de l'académie qui a votre préférence. Pour éviter cela, il faut multiplier les vœux.

Voici quelques conseils qui peuvent vous aider :

- Formulation de vœux obligatoire pour les stagiaires. Possibilité d'indiquer l'ensemble des academies de Métropole et celles d'Outre-Mer dépendant du mouvement (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion).



- Les vœux de l'ensemble des enseignant.es sont examinés et attribués par ordre décroissant de points: dès que le nombre de points pour un vœu est suffisant pour « entrer » dans l'académie, celui-ci est satisfait = il ne faut donc demander que les académies où l'on est prêt à aller.

- La plupart des stagiaires ont très peu de points et un très faible nombre d'académies leur sont en réalité accessibles: il s'agit de celles pour lesquelles le seuil de points est de 14, systématiquement Créteil et Versailles dans toutes les disciplines ; parfois d'autres comme Amiens.

- Lorsque les vœux ne peuvent être satisfaits, il y a une « procédure d'extension »: on remonte au premier vœu, et en fonction de celui-ci, l'ensemble des académies sont listées dans un ordre fixe, Créteil et Versailles intervenant en général entre la troisième et la cinquième position = il convient donc d'anticiper ce fonctionnement en indiquant directement l'académie souhaitée parmi celles qui ont le seuil minimal (Créteil, Versailles, Amiens...) dans les vœux de départ ; il faut donc également prendre en compte l'ordre d'extension et le réorganiser au mieux.

- Voici un exemple de ce que pourrait donner une formulation de vœux pour un.e stagiaire qui n'aurait aucune ancienneté, aurait effectué son stage dans l'académie de Grenoble et souhaiterait y rester, où en être le plus proche possible :

1. Grenoble
2. Aix-Marseille
3. Clermont-Ferrand
4. Montpellier
5. Lyon
6. Besançon
7. Versailles



- Le vœu 1 est clairement indiqué comme prioritaire. Les vœux 2 à 6 sont à la fois les académies limitrophes et celles concernées par la procédure d'extension, mais l'ordre a été réorganisé selon une priorité personnelle. Enfin le vœu 7 est un choix par défaut et par anticipation: s'il s'avérait qu'il n'y ait pas assez de points pour satisfaire les vœux précédents, on préfère ici être dans l'académie de Versailles plutôt qu'à Créteil, ce qui aurait été l'inverse avec la procédure d'extension si ce vœu n'avait pas été formulé.

Dans le cadre de cet exemple, il ne serait pas logique de faire d'autres demandes, à moins de préférer être « n'importe où » plutôt que dans une académie spécifique qui serait attribuée lors de la procédure d'extension.



Pour être accompagné-e dans votre première mutation, contactez le syndicat SUD éducation dans votre département !



Le calendrier du mouvement inter

• du 16 novembre au 7 décembre :

Vous formulez vos demandes de mutation sur I-Prof – phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux et sur postes à profil (POP).

• à partir du 8 décembre 2022 :

Vous téléchargez votre confirmation de demande de mutation dans SIAM puis, en fonction des académies. La date limite de transmission des confirmations varie dans le courant du mois de décembre en fonction des académies. N'hésitez pas à vous

renseigner auprès du syndicat local SUD éducation pour connaître le calendrier et les modalités retenues dans votre académie.

• **janvier 2023** : consultez et vérifiez votre barème sur I-prof.

• **10 février 2023 minuit** : date limite pour envoyer une demande tardive.

• **7 mars 2023** : vous recevrez le résultat de votre demande dans I-prof.



**Élections pro :
faire entendre
votre voix !**

Du 1er au 8 décembre, l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale sont appelés à voter pour désigner leurs représentants dans les instances.

Organisées tous les 4 ans, ces élections déterminent la représentativité des syndicats dans l'Éducation nationale et dans la Fonction publique. **Pour des élu·es de combat, qui ne se laissent pas faire face à l'administration, pour envoyer un signal fort : du 1er au 8 décembre, votons SUD éducation-Solidaires.**

Pour vous aider

pendant le mouvement inter

Retrouvez sur le site :

mutations.sudeducation.org

- Les barres d'entrée dans les académies par disciplines pour les dernières années,
- Le simulateur pour calculer vos points,
- Des visios d'informations ouvertes.



éducation
Sud
Union
syndicale
Solidaires



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE 2022

VOTONS POUR
UNE AUTRE | UNE AUTRE
ÉCOLE | SOCIÉTÉ

